

## Compte rendu de séance

### Séance du 31 Janvier 2019

L' an 2019 et le 31 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire

**Présents :** Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, CAES Philippe, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, GEFFROY Jean-Yves, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE HIRESS Jean-Marie, LE VAILLANT Bernard

Excusé(s) : Mmes : BOUCHEREAU Isabelle, CARMES Héline, DANIELOU Nathalie, PICART Marie-Claire, MM : MINEC Pierre-Yves, MONTREER Bertrand, SALIOU Laurent, TANGUY Jérôme

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : HUON Joëlle à M. LE COMTE Jean-Yves, PORTELLO Sophie à M. HUON Thierry, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, MM : CALLAREC Laurent à Mme NEDELLEC Françoise, DOYEN David à M. LE CAM Ronan, GUILLOU Guy à M. AUTRET Antoine, GUIZIEN Dominique à M. HERE Roger

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme NEDELLEC Françoise

Approbation du Conseil Municipal du 15 janvier 2019 moins 6 voix contre (Mr HÉRÉ Roger + pouvoir, Mr LE COMTE Jean-Yves + pouvoir, Mr JAOUEN Ludovic et Mme COLAS Odette).

### ***Budget Commune - Reports d'investissement - Reste à réaliser*** **réf : 2019D033**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants de la commune historique de Plouigneau à inscrire au budget 2019 de la commune:

#### **Dépenses**

Article	Désignation	Montant
2111	Acquisition parcelle Laviec lanleya	1 510.00 €
2111	Opérations foncières pour acquisition terrain Jégou	1 188.00 €
2111	Acquisition parcelle Jouy	500.00 €
2184	Mobilier bibliothèque suite agrandissement	12 577.33 €
2188	Panneaux signalisation	891.00 €
<b>Chapitre 21</b>		<b>16 666.33 €</b>
2313	Mission Maitrise d'œuvre isolation thermique par l'extérieur Ecole de Lannelvoëz	4 140.00 €
2313	Mission Contrôle Technique isolation thermique par l'extérieur Ecole de Lannelvoëz	1 818.00 €
2313	Mission SPS isolation thermique par l'extérieur Ecole de Lannelvoëz	1 322.40 €
2313	Mission Maitrise d'œuvre construction équipement socioculturel	33 480.00 €

2313	Mission Maitrise d'œuvre construction équipement socioculturel	3 780.00 €
2313	Mission Maitrise d'œuvre construction équipement socioculturel	6 540.00€
2313	Rénovation extérieure Halle des sports	13 513.54€
2315	Viabilisation résidence de Kerbriand Lot 1	6 063.81 €
2315	Programme Voirie 2018	15 675.83 €
2315	Travaux de maçonnerie au columbarium cimetière	19 200.00 €
2315	Aménagement Centre Bourg Lot 2	5 876.28 €
2315	Maitrise d'œuvre aménagement rue du puits	204.00 €
2315	Garde-corps Pont Kerguiduff et Ecole de Lannelvoez	4 216.80 €
2315	Maitrise d'œuvre aménagement giratoire Kervanon	9 897.66 €
2315	Rénovation 6 armoires Eclairage Public	9 937.41 €
2315	Raccordement Electrique Panneau affichage électronique rond-point HERRY	1 255.97 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>136 921.70 €</b>
<b>Total dépenses à reporter</b>		<b>153 588.03 €</b>

### Recettes

Article	Désignation	Montant
1321	Dotation soutien investissement local économies énergie	7 916.67 €
1323	Subvention dispositif patrimoine cadre de vie rue du Puits	5 686.00 €
1341	DETR rénovation écoles	35 000.00 €
<b>Chapitre 13</b>		<b>48 602.67 €</b>
<b>Total recettes à reporter</b>		<b>48 602.67</b>

Reçue en Préfecture le : 04/02/2019

### **Budget maison de santé - Reports d'investissement - Reste à réaliser réf : 2019D034**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants de la commune historique de Plouigneau à inscrire au budget 2019 de la Maison de santé :

IMPUTATION	OBJET	MONTANT HT
2313	Mission Contrôle Technique Réhabilitation ancienne perception en maison médicale	1 114.81 €
2313	Mission Maitrise d'œuvre Réhabilitation ancienne perception en maison médicale	9 500.00 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 1	91 872.60 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 2	11 630.60 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 3	13 442.25 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 4	48 900.00 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 5	59 573.29 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 6	31 100.04 €

2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 7	24 000.00 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 8	6 900.00 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 9	7 134.60 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 10	10 157.65 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 11	27 965.00 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 12	23 451.51 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 13	45 507.00 €
2313	Mission SPS Réhabilitation ancienne perception en maison médicale	1 318.50 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>413 567.85 €</b>
<b>Total dépenses à reporter</b>		<b>413 567.85 €</b>

### Recettes

Article	Désignation	Montant
238	Avance forfaitaire	7 530.42 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>7 530.42 €</b>
<b>Total recettes à reporter</b>		<b>7 530.42 €</b>

Reçue en Préfecture le :04/02/2019

### **Indemnité de fonction des élus - Montants maximaux bruts mensuels au 01-01-2019**

**réf : 2019D035**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le budget communal,*

*Vu l'élection des adjoints de la commune nouvelle de PLOUIGNEAU en date du 8 janvier 2019,*

*Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.*

*Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus*

*Considérant que la strate de population de la commune, 3500 à 9999 habitants autorise les montants maxima suivants :*

#### **-I- Enveloppe 1 : Maire + adjoints + délégués**

<i>FONCTION</i>	<i>INDEMNITE BRUTE</i>
<i>MAIRE</i>	<i>55,00% de l'indice terminal (1027 au 01/01/2019)</i>
<i>ADJOINTS</i>	<i>22% de l'indice terminal</i>
<i>Enveloppe maximale autorisée pour un maire et 9 adjoints</i>	<i>253% de l'indice terminal</i>

Soit 9840.18€ bruts mensuels d'enveloppe maximale autorisée pour un maire et 9 adjoints (253% de l'indice brut 1027/ indice majoré 830) ;

Considérant qu'en parallèle de cette enveloppe globale à répartir entre les élus de la commune nouvelle, le maire délégué de le Ponthou peut percevoir une indemnité maximale de 17% de l'indice terminal,

**-I- Enveloppe 2 : Maire délégué**

Le maire délégué de la commune historique du Ponthou peut percevoir une indemnité maximale de 661.20€. (Indemnité du maire d'une commune de moins de 500 habitants).

Considérant que les articles L 2123-22 1° et R 2123-23 du CGCT permettent au conseil de décider d'une majoration des indemnités des maire et adjoints dans la limite de 15 % (commune ayant la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons),

Considérant que pour une bonne administration, il convient de désigner six conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal, dans la limite de des enveloppes définies ci-dessus, sans application de la majoration possible de 15% pour une commune chef-lieu de canton,), moins 6 abstentions (Mme COLAS O., MM. HERE R. + pouvoir, JAOUEN L. et LE COMTE JY + pouvoir), décide:

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 50.72 % de l'indice terminal
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au taux de 22 % de l'indice terminal
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 17.02 % de l'indice terminal
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier, second, troisième et quatrième conseiller municipal délégué au taux de 8.51 % de l'indice terminal,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de cinquième et sixième conseiller municipal délégué au taux de 1.58 % de l'indice terminal
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué au taux de 17% de l'indice terminal
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'abroger la délibération 2019D018 en date du 15 janvier 2019.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Elles seront versées à compter du jour de l'installation du conseil municipal à savoir à compter du 08 janvier 2019.

Entre le 1er janvier 2019 et l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle, au 08 janvier 2019 dans le cas présent, seuls les maires des anciennes communes devenus de droit, adjoints de la commune nouvelle et maires délégués, peuvent prétendre à une indemnité de fonction.

Une indemnité sera versée, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué de l'ancienne commune du Ponthou, à M. MINEC Pierre-Yves au taux de 17% de l'indice terminal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Une indemnité sera versée, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué de l'ancienne commune de Plouigneau, à Mme LE HOUEROU Rollande au taux de 50.72% de l'indice terminal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Tableaux annexes récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT) :

FONCTION	% Indice terminal
Maire	50,72 %
1er Adjoint	22 %
2ème Adjoint	17.02%
3ème Adjoint	17.02%
4ème Adjoint	17.02%
5ème Adjoint	17.02%
6ème Adjoint	17.02%
7ème Adjoint	17.02 %
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	8.51 %
2ème Conseiller délégué	8.51 %
3ème Conseiller délégué	8.51 %
4ème Conseiller délégué	8.51%
5ème Conseiller délégué	1.58%
6ème Conseiller délégué	1.58%
<b>Enveloppe 1 utilisée</b>	<b>212.04 %</b>
<b>Enveloppe 2 utilisée</b>	<b>17%</b>

**Tableau récapitulatif des indemnités**  
**Allouées mensuellement aux élus,**  
**Annexé à la délibération du 08 janvier 2019**

<i>Elus</i>	<i>Indemnité brute/mois * nombre d'élus</i>	<i>Total Brut en euros /mois</i>
Maire	1972.70€ * 1	1972.70€
1 <sup>er</sup> adjoint	855.67€ * 1	855.67€
2ème adjoint au 7ème adjoint	661.97€ *6	3971.82€
4 délégués	330.99 * 4	1323.96€
2 délégués à la commune historique	61.45 * 2	122.90€
<b>Sous-total</b>		<b>8247.05€</b>
Maire délégué du Ponthou	661.20*1	661.20€
<b>Total des indemnités brutes en euros / mois</b>		<b>8908.25€</b>

Reçue en Préfecture le : 04/02/2019

## **Voirie programme 2018 - avenant n° 2**

**réf : 2019D036**

*Par décision n°2018/DEC/015 du 28 mars 2018, après avis favorable de la commission de la commande publique, les travaux de voirie - programme 2018 – ont été attribués à l'entreprise PIGEON pour un montant de 178 997.72€HT*

*Des travaux supplémentaires ont été réalisés notamment l'intégralité du parking de l'atelier municipal ainsi que le parking de la rue du Puits, du rabotage supplémentaire. Le parking prévu au plan d'eau n'a pas été réalisé.*

*L'avenant étant supérieur à 5%, l'avis de la commission des marchés adaptés a été sollicité.*

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis de la commission des marchés adaptés, moins 6 abstentions (Mme COLAS O., MM. HERE R. + pouvoir, JAOUEN L. et LE COMTE JY + pouvoir autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant d'un montant de 15 248.14€ HT ainsi que toutes pièces y relatives.*

Reçue en Préfecture le : 04/02/2019

## **Maison de santé - Lot n° 1 Gros oeuvre - avenant n° 3**

**réf : 2019D037**

*Par délibération n°2018DEC065, après avis favorable de la commission de la commande publique, le lot 1 « Gros œuvre-démolition » pour la réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale a été attribué à la société NOVELLO pour un montant de 91 872.60 €HT.*

*Des travaux supplémentaires sont à réaliser notamment la réparation de fissures structurelles et non structurelles ainsi que l'agrandissement de la trémie d'escalier.*

*L'ensemble des avenants étant supérieur à 5%, l'avis de la commission des marchés adaptés a été sollicité.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis de la commission des marchés adaptés moins 6 abstentions (Mme COLAS O., MM. HERE R. + pouvoir, JAOUEN L. et LE COMTE JY + pouvoir), autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 correspondant d'un montant de 3716.50 € HT ainsi que toutes pièces y relatives.*

Reçue en Préfecture le : 04/02/2019

## **Constitution de la Commission Communale pour l'accessibilité**

**réf : 2019D038**

*L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit dans les communes de 5000 habitants et plus, l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité.*

*La commission est présidée par le Maire qui arrête la liste des membres. Elle doit être composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,*

*de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.*

*Les missions de la commission sont les suivantes:*

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,*
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,*
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,*
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,*
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de déterminer la composition de la commission communale pour l'accessibilité.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- CRÉER la commission communale pour l'accessibilité,*
- FIXER la composition de la commission communale pour l'accessibilité à 8 membres, désignés par arrêté du Maire, répartis de la manière suivante:*

- 4 représentants de la commune,*
- 1 représentant des personnes âgées,*
- 1 représentant des personnes en situation de handicap,*
- 1 représentant des usagers*
- 1 représentant des parents d'élèves*

Reçue en Préfecture le : 04/02/2019

**Projet de salle polyvalente**  
**réf : 2019D039**

*Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une salle polyvalente à proximité de complexe sportif Joseph Urien.*

*Une mission a été confiée à CALC (Collectif d'Architectes Léopold Cante).Le coût prévisionnel s'élève à 634.040€HT, hors aménagements extérieurs.*

*Le programme de travaux intègre :*

- Une salle principale*
- Deux salles annexes*
- Un office*
- Des sanitaires*

*Le conseil municipal, vu la présentation du projet, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mme COLAS O., MM. HERE R. + pouvoir, JAOUEN L. et LE COMTE JY + pouvoir) :*

- Approuve ce projet de construction de salle polyvalente;*

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire ainsi que toutes pièces y relatives
- Autorise le Maire à solliciter des subventions pour ce projet.

Reçue en Préfecture le : 04/02/2019

**Délégation du service public de la piscine : Elections des membres de commission d'ouverture des plis ou commission de délégation de service public**

**réf : 2019D040**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public de la piscine de la commune de Plouigneau doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission est présidée par Madame Rollande LE HOUEROU, maire.

**Elections des titulaires :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
➤ Bernard LE VAILLANT	➤ Dominique GUIZIEN
➤ Françoise NEDELLEC	➤ Odette COLAS
➤ Antoine AUTRET	➤ Ludovic JAOUEN
➤ Johny DELEPINE	➤
➤ Lydie BOUREL	➤

Il est procédé au scrutin.

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
➤ Bernard LE VAILLANT
➤ Françoise NEDELLEC
➤ Antoine AUTRET
➤ Johny DELEPINE
➤ Dominique GUIZIEN

**Election des suppléants :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
➤ Annick KERRIEN	➤ Roger HERE
➤ Guy GUILLOU	➤ Jean-Yves LE COMTE
➤ Jean-Claude BILLIET	➤ Joëlle HUON
➤ Jean-Yves GEFFROY	
➤ Ronan LE CAM	

*Il est procédé au scrutin:*

*Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :*

<i>Membres suppléants</i>
<i>➤ Annick KERRIEN</i>
<i>➤ Guy GUILLOU</i>
<i>➤ Jean-Claude BILLIET</i>
<i>➤ Jean-Yves GEFFROY</i>
<i>➤ Roger HERE</i>

Reçue en Prefecture le : 04/02/2019

### ***Indemnité de chaussures et de petit équipement - ICPE réf : 2019D041***

*Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié*

*Vu le décret n°74-720 du 14 août 1974 modifié*

*Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999*

*Considérant que les ATSEM et agents effectuant les fonctions d'ATSEM accomplissent un travail entraînant une usure des chaussures anormalement rapide,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une indemnité de chaussures, aux ATSEM et agents effectuant les fonctions d'ATSEM accomplissant un travail entraînant une usure des chaussures anormalement rapide, suivant la réglementation en vigueur (32.74€ par an - montant de référence).*

*Le crédit global annuel s'élève à 32.74€\*6 soit 196.44€.*

*Les agents devront justifier de l'engagement d'une dépense personnelle.*

Reçue en Préfecture le : 04/02/2019

### ***Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal réf : 2019D042***

*Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune historique de Plouigneau par délibérations des 24 avril 2014 et 21 janvier 2016.*

*Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 29 novembre 2018 :*

- Décision 2018/045 du 12/12/2018 : avenant n°2 réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – Lot 1 démolition Gros œuvre – piquage pour ouverture des fissures et remplissage des fissures – Novello +722€HT*
- Décision 2018/046 du 24/12/2018 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg – Phase III – Place JP Coatanlem – CALC (mandataire) et A&T Ouest (Co-traitant) : 12 900€HT*

*Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des*

*délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 15 janvier 2019.*

*Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 15 janvier 2019:*

- Décision 2019/001 du 18/01/2019 : Ecomusée – création d’une régie de recettes pour l’encaissement des droits d’entrée, le produit des ventes de boissons chaudes via un distributeur automatique, le produit des ventes de gâteaux, le produit des ventes d’articles à l’effigie de l’écomusée – maximum d’encaisse 1220 euros – fond de caisse de 250 euros ;*
- Décision 2019/002 du 18 /01/2019 : photocopies – création d’une régie de recettes pour l’encaissement des produits de photocopie en vertu d’un tarif délibéré et perçu par tickets préalablement visés en trésorerie - maximum d’encaisse 300 euros – fond de caisse de 20 euros ;*
- Décision 2019/003 du 18 /01/2019 : Relais des jeunes – création d’une régie de recettes pour la délivrance des tickets dans le cadre du « Relais de jeunes » en vertu d’un tarif délibéré et perçu par reçus (PIRZ ou autres préalablement agréés en trésorerie) - maximum d’encaisse 1220 euros – fond de caisse de 20 euros ;*
- Décision 2019/004 du 18 /01/2019 – Bibliothèque – création d’une régie pour l’encaissement des produits de la bibliothèque et le désherbage des collections- maximum d’encaisse 300 euros – fond de caisse de 20 euros – définition de la politique de régulation des collections;*
- Décision 2019/005 du 21 /01/2019 : concession de terrain de 1.50 mètres superficiels dans le cimetière communal – M. Callarec Roger – 293€ dont 2/3 commune et 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 21/12/2018*
- Décision 2019/006 du 21 /01/2019 : renouvellement concession de terrain de 1.70 mètres superficiels dans le cimetière communal – Mme JAOUEN Yvonne – 452€ dont 2/3 commune et 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 05/01/2019*
- Décision 2019/007 du 22 /01/2019 : Avenant 2- Lot 1 - Gros oeuvre -réhabilitation de l’ancienne perception en maison médicale – piquage sur ouverture des fissures et réparation des fissures structurelles – Novello : +3262.44€HT. Cette décision abroge la décision 2018DEC045 prise par la commune historique de Plouigneau.*

Reçue en Préfecture le : 04/02/2019

Le 4 février 2019  
Le Maire,  
Mme LE HOUEROU Rollande